

Réunion du 9 août 1993

Le neuf août mil neufcent quatre vingt-treize, à 14h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 6 août 1993.

Présents: M^rs et M^{me} JOSEPH Richard, FERRET Serge, FLURY Francis, BOURGEOIS Bernard, PHELIPPEAU Hervé, VIOLET Claude, BORDERON Raymond, MARTIN Michel, MARTIND Mancel (par procuration donnée à M^r MARTIN Michel.)

Absents: M^{me} MAÛNE Simone.

Secrétaire de séance: M^r FLURY Francis

246. Aménagement des abords de la salle polyvalente.

M^r le Maire communique au Conseil Municipal le devis estimatif des dépenses de l'équipement pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix:

A) d'ouvrir le chemin d'accès à la salle polyvalente en faisant appel à un entrepreneur pour le terrassement et aux propriéteurs de la commune pour l'empiévement
 e) de confier aux services de l'équipement la réalisation de la cour de l'école suivant le devis communiqué.

3) de transférer du compte 6312 au compte 233/22 section investissement une somme de 25000 F pour le financement de ces travaux.

247. Divers procès-verbal
visite réception salle.
Inauguration

M^r le Maire donne ensuite lecture du procès-verbal de la visite de réception de la salle polyvalente donnant un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement.

L'inauguration de la salle aura lieu le 25 septembre 1993 avec vin d'honneur offert par la commune.

248. Redevance
ordures ménagères


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la redevance pour le ramassage des ordures ménagères à 100F par foyer et par an.

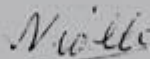
249. SOS Villages.

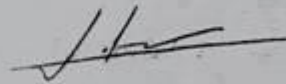
M^r le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à SOS Villages, association s'occupant de la sauvegarde et du développement de la France des villages. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'adhérer à SOS Villages et de verser une cotisation établie sur la base de 2F par habitant soit pour l'année 1993, une somme de 254F qui sera prélevée sur le compte 6409.


Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Participé les membres présents.


Maire




Vice-Maire





Attesté pour promission pour M^r M^r M^r